

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 24 NOVEMBRE 2020

Date de convocation	18/11/2020
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	36
Votes par procuration	6
Votes exprimés	42

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre 2020 à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni au centre administratif de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE sous la présidence de M. Christian NAUDAN, Président,

### Présents :

**BERTHOLENE :** Christine PRESNE, Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE

**CAMPAGNAC :** Eliane LABEAUME

**CASTELNAU DE MANDAILLES :** Sandra SIELVY (visio), Gérard TARAYRE (visio)

**GAILLAC D'AVEYRON :** François LACAZE

**LA CAPELLE BONANCE :**

**LAISSAC SEVERAC L'EGLISE :** David MINERVA, Olivier VALENTIN, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL

**PALMAS D'AVEYRON:** Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN

**PIERREFICHE D'OLT:**

**PRADES D'AUBRAC:** Roger AUGUY (visio)

**POMAYROLS:**

**SAINTE EULALIE D'OLT:** Christian NAUDAN

**SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC :** Marc BORIES (visio), Christine SAHUET (visio), Bruno VEDRINE ( visio), Hervé LADSOUS (visio) Laurence ADAM (visio), florence PHILIPPE ( visio)

**SAINT LAURENT D'OLT :** Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC

**SAINT MARTIN DE LENNE :** Sébastien CROS

**SAINT SATURNIN DE LENNE :** Yves BIOULAC

**SEVERAC D'AVEYRON :** Edmond GROS, Mélanie BRUNET, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Philippe COSTES, Isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Nathalie MARTY Régine ROZIERE, Jean-Marc SAHUQUET

**VIMENET :** Laurent AGATOR

### Excusés :

Jean-Louis SANNIE

### Absents :

### Excusés avec pouvoirs :

Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME, Jean-Paul PEYRAC qui a donné procuration à Cathy SANNIE CARRIERE, Jean-François VIDAL qui a donné procuration à David MINERVA, Raphael BACH qui a donné procuration à Laurent AGATOR, Christine VERLAGUET qui a donné procuration à Sébastien CROS, Jérôme DE LESCURE qui a donné procuration à Mélanie BRUNET

### Secrétaire de séance :

Nathalie MARTY

## 00-Ouverture de séance

Nomenclature : 5.2

En préambule de la séance de la réunion du Conseil Communautaire, le Président sollicite l'Assemblée pour que celle-ci se déroule à huit-clos.

L'ensemble de l'Assemblée accepte la proposition à l'unanimité.

La séance se déroule à huit-clos.

## 01-Approbation du compte rendu du 20 octobre 2020

Nomenclature : 5.2

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 20 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

## 02- finances attribution de compensation- révision libre 2020 commune de BERTHOLENE

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes ( ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant

de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

On notera que les montants de travaux GEMAPI sont moindres que prévus. Ils concernent essentiellement les travaux de restauration de la continuité écologique et de répartition des débits entre la Serre et la Rybeyrette. La part d'autofinancement appelée en 2020 par le SMBV2A auprès de la communauté de communes s'élève à 31 242 €. Le solde de ce financement sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Les travaux afférents aux points d'abreuvement n'ont pas été tous réalisés du fait d'un financement européen octroyé tardivement.

Les travaux de ripisylve n'ont pas pu être réalisés non plus car les marchés de travaux, décalés du fait du COVID, signés tardivement en août 2020. Enfin, la pluviométrie en ce début d'automne n'a pas permis d'engager les chantiers.

Les travaux de la rue Emile Zola à SEVERAC D'AVEYRON seront peut-être réalisés avant la fin d'année 2020 mais le montant ne sera appelé qu'en 2021.

Concernant le Lot/Dourdou: Il n'y aura pas d'appel de la part d'autofinancement de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,  
Vu la délibération n°7 du 26 novembre 2019,  
Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de BERTHOLENE, arrêté à la somme de 2997 euros,

Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre au montant suivant :

Attribution de compensation 2019	48 353
Restitution : travaux GEMAPI 2019 retenus sur l'attribution de compensation 2019	+ 1307
Attribution de compensation de base rapport de CLECT	= 49 660
Retenue : Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	-2 997
Montant d'AC 2020 en révision libre	46 663

Article 2 : décide en dehors toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du conseil communautaire en 2021 pour restituer la valeur des travaux de GEMAPI 2020 et revenir à l'attribution de compensation de base soit, 49 660 €.

**03- finances attribution de compensation- révision libre  
commune de GAILLAC D'AVEYRON**

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes (ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

On notera que les montants de travaux GEMAPI sont moindres que prévus. Ils concernent essentiellement les travaux de restauration de la continuité écologique et de répartition des débits entre la Serre et la Rybeyrette. La part d'autofinancement appelée en 2020 par le SMBV2A auprès de la communauté de communes s'élève à 31 242 €. Le solde de ce financement sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Les travaux afférents aux points d'abreuvement n'ont pas été tous réalisés du fait d'un financement européen octroyé tardivement.

Les travaux de ripisylve n'ont pas pu être réalisés non plus car les marchés de travaux, décalés du fait du COVID, signés tardivement en août 2020. Enfin, la pluviométrie en ce début d'automne n'a pas permis d'engager les chantiers.

Les travaux de la rue Emile Zola à SEVERAC D'AVEYRON seront peut-être réalisés avant la fin d'année 2020 mais le montant ne sera appelé qu'en 2021.

Concernant le Lot/Dourdou: Il n'y aura pas d'appel de la part d'autofinancement de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,  
Vu la délibération n°7.2 du 26 novembre 2019,  
Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de GAILLAC D'AVEYRON arrêté à la somme de 150 euros,

Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre au montant suivant :

AC 2019	864
Suppression du montant retenu au titre des travaux GEMAPI 2019 sur l'AC 2019	3 401
AC "fixe" rapport de CLECT= remise à niveau de l'AC	4265
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	- 150
<b>Montant d'AC 2020 en révision libre</b>	<b>4 115</b>

Article 2 : décide en dehors toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du conseil communautaire en 2021 pour restituer la part des travaux de GEMAPI 2020 et revenir à l'attribution de compensation de base , soit 4 265 €.

#### 04- finances attribution de compensation- révision libre 2020 commune de PIERREFICHE

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes ( ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

On notera que les montants de travaux GEMAPI sont moindres que prévus. Ils concernent essentiellement les travaux de restauration de la continuité écologique et de répartition des débits

entre la Serre et la Rybeyrette. La part d'autofinancement appelée en 2020 par le SMBV2A auprès de la communauté de communes s'élève à 31 242 €. Le solde de ce financement sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Les travaux afférents aux points d'abreuvement n'ont pas été tous réalisés du fait d'un financement européen octroyé tardivement.

Les travaux de ripisylve n'ont pas pu être réalisés non plus car les marchés de travaux, décalés du fait du COVID, signés tardivement en août 2020. Enfin, la pluviométrie en ce début d'automne n'a pas permis d'engager les chantiers.

Les travaux de la rue Emile Zola à SEVERAC D'AVEYRON seront peut-être réalisés avant la fin d'année 2020 mais le montant ne sera appelé qu'en 2021.

Concernant le Lot/Dourdou: Il n'y aura pas d'appel de la part d'autofinancement de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,  
Vu la délibération n°7.6 du 26 novembre 2019,  
Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de PIERREFICHE arrêté à la somme de 4707 euros,

Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre au montant suivant :

AC 2019 = attribution de compensation de base selon le rapport de CLECT	59 936
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	-4 707
Montant de l'attribution de compensation 2020 en révision libre	55 229

Article 2 : décide en dehors toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2021 pour soustraire le reste à charge des travaux GEMAPI 2020 soit 4707 € et revenir au montant de base de l'attribution de compensation soit 59 936 €.

## 05- finances attribution de compensation- révision libre 2020 commune de SAINTE EULALIE D'OLT

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes ( ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

On notera que les montants de travaux GEMAPI sont moindres que prévus. Ils concernent essentiellement les travaux de restauration de la continuité écologique et de répartition des débits entre la Serre et la Rybeyrette. La part d'autofinancement appelée en 2020 par le SMBV2A auprès de la communauté de communes s'élève à 31 242 €. Le solde de ce financement sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Les travaux afférents aux points d'abreuvement n'ont pas été tous réalisés du fait d'un financement européen octroyé tardivement.

Les travaux de ripisylve n'ont pas pu être réalisés non plus car les marchés de travaux, décalés du fait du COVID, signés tardivement en août 2020. Enfin, la pluviométrie en ce début d'automne n'a pas permis d'engager les chantiers.

Les travaux de la rue Emile Zola à SEVERAC D'AVEYRON seront peut-être réalisés avant la fin d'année 2020 mais le montant ne sera appelé qu'en 2021.

Concernant le Lot/Dourdou: Il n'y aura pas d'appel de la part d'autofinancement de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,  
Vu la délibération n°7.6 du 26 novembre 2019,  
Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de SAINTE EULALIE D'OLT arrêté à la somme de 5707 euros,

Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre au montant suivant :

Attribution de compensation 2019 = attribution de compensation de base selon le rapport de CLECT	48 629
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	-5 707
Attribution de compensation 2020 en révision libre	42 922

Article 2 : décide en dehors toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2021 pour restituer la part des travaux de GEMAPI 2020, et revenir à l'attribution de compensation de base soit 48 629 €.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 27/11/2018, il est prévu d'augmenter le montant de l'attribution de compensation de cette commune pour compenser la diminution en 2030 puis

l'extinction en 2031 de l'emprunt voirie transféré à la communauté de communes qui en règle l'annuité.

## 06- finances- attribution de compensation- révision libre 2020 Commune de CAMPAGNAC

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes (ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

On notera que les montants de travaux GEMAPI sont moindres que prévus. Ils concernent essentiellement les travaux de restauration de la continuité écologique et de répartition des débits entre la Serre et la Rybeyrette. La part d'autofinancement appelée en 2020 par le SMBV2A auprès de la communauté de communes s'élève à 31 242 €. Le solde de ce financement sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Les travaux afférents aux points d'abreuvement n'ont pas été tous réalisés du fait d'un financement européen octroyé tardivement.

Les travaux de ripisylve n'ont pas pu être réalisés non plus car les marchés de travaux, décalés du fait du COVID, signés tardivement en août 2020. Enfin, la pluviométrie en ce début d'automne n'a pas permis d'engager les chantiers.

Les travaux de la rue Emile Zola à SEVERAC D'AVEYRON seront peut-être réalisés avant la fin d'année 2020 mais le montant ne sera appelé qu'en 2021.



Concernant le Lot/Dourdou: Il n'y aura pas d'appel de la part d'autofinancement de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,  
Vu la délibération n° 7.6 du 26 novembre 2019,  
Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de CAMPAGNAC arrêté à la somme de 5707 euros,  
Considérant la demande de la commune de CAMPAGNAC tendant à la déduction d'une partie des charges restituées,

Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre au montant suivant :

Attribution de compensation 2019= AC de base selon rapport de CLECT	84 668
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	-5 707
Déduction d'une partie des charges restituées (restitution de compétence) issues du rapport de la CLECT	-38 000
Montant d'AC 2020 en révision libre	40 961

Article 2 : décide, en dehors toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2021 pour restituer la part des travaux GEMAPI 2020 et fixer le montant de l'attribution de compensation définitive à la somme de 46 668 €.

**07- finances- attribution de compensation- révision libre 2020  
Commune de LA CAPELLE BONANCE**

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes ( ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas :** délibération en révision libre pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

On notera que les montants de travaux GEMAPI sont moindres que prévus. Ils concernent essentiellement les travaux de restauration de la continuité écologique et de répartition des débits entre la Serre et la Rybeyrette. La part d'autofinancement appelée en 2020 par le SMBV2A auprès de la communauté de communes s'élève à 31 242 €. Le solde de ce financement sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Les travaux afférents aux points d'abreuvement n'ont pas été tous réalisés du fait d'un financement européen octroyé tardivement.

Les travaux de ripisylve n'ont pas pu être réalisés non plus car les marchés de travaux, décalés du fait du COVID, signés tardivement en août 2020. Enfin, la pluviométrie en ce début d'automne n'a pas permis d'engager les chantiers.

Les travaux de la rue Emile Zola à SEVERAC D'AVEYRON seront peut-être réalisés avant la fin d'année 2020 mais le montant ne sera appelé qu'en 2021.

Concernant le Lot/Dourdou: Il n'y aura pas d'appel de la part d'autofinancement de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,  
Vu la délibération n°7.6 du 26 novembre 2019,  
Considérant la demande de la commune de LA CAPELLE BONANCE tendant à la déduction d'une partie des charges restituées

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre au montant suivant :

Attribution de compensation 2019=attribution de base selon le rapport de CLECT	8 657
Déduction d'une partie des charges restituées (restitution de compétence) issues du rapport de la CLECT à la demande de la Commune	-5 500
Attribution de compensation 2020 en révision libre	3 157

Article 2 : décide en dehors toute nouvelle révision libre, d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation annuelle à 3 157€.

**08- finances- attribution de compensation- révision libre 2020**  
**Commune de SAINT MARTIN DE LENNE**

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes ( ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

On notera que les montants de travaux GEMAPI sont moindres que prévus. Ils concernent essentiellement les travaux de restauration de la continuité écologique et de répartition des débits entre la Serre et la Rybeyrette. La part d'autofinancement appelée en 2020 par le SMBV2A auprès de la communauté de communes s'élève à 31 242 €. Le solde de ce financement sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Les travaux afférents aux points d'abreuvement n'ont pas été tous réalisés du fait d'un financement européen octroyé tardivement.

Les travaux de ripisylve n'ont pas pu être réalisés non plus car les marchés de travaux, décalés du fait du COVID, signés tardivement en août 2020. Enfin, la pluviométrie en ce début d'automne n'a pas permis d'engager les chantiers.

Les travaux de la rue Emile Zola à SEVERAC D'AVEYRON seront peut-être réalisés avant la fin d'année 2020 mais le montant ne sera appelé qu'en 2021.

Concernant le Lot/Dourdou: Il n'y aura pas d'appel de la part d'autofinancement de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,

Vu la délibération n°7.3 du 26 novembre 2019,

Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de SAINT MARTIN DE LENNE arrêté à la somme de 4707 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité  
Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre au montant suivant :

Attribution de compensation 2019	47 649
Adjonction du montant retenu au titre des travaux GEMAPI 2019 sur l'AC 2019	+ 608
Attribution de compensation de base selon le rapport de CLECT	= 48 257
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	- 4 707
Attribution de compensation 2020 en révision libre	43 550

Article 2 : décide en dehors toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2021 pour soustraire le reste à charge du cout des travaux GEMAPI 2020 soit 4707€ et revenir au montant de l'attribution de compensation de base soit 48 257 €.

**09- finances- attribution de compensation- révision libre 2020**  
**Commune de SAINT SATURNIN DE LENNE**

Nomenclature : 7.6  
Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes ( ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

On notera que les montants de travaux GEMAPI sont moindres que prévus. Ils concernent essentiellement les travaux de restauration de la continuité écologique et de répartition des débits entre la Serre et la Rybeyrette. La part d'autofinancement appelée en 2020 par le SMBV2A auprès de la communauté de communes s'élève à 31 242 €. Le solde de ce financement sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Les travaux afférents aux points d'abreuvement n'ont pas été tous réalisés du fait d'un financement européen octroyé tardivement.

Les travaux de ripisylve n'ont pas pu être réalisés non plus car les marchés de travaux, décalés du fait du COVID, signés tardivement en août 2020. Enfin, la pluviométrie en ce début d'automne n'a pas permis d'engager les chantiers.

Les travaux de la rue Emile Zola à SEVERAC D'AVEYRON seront peut-être réalisés avant la fin d'année 2020 mais le montant ne sera appelé qu'en 2021.

Concernant le Lot/Dourdou: Il n'y aura pas d'appel de la part d'autofinancement de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,  
Vu la délibération n°7.3 du 26 novembre 2019,  
Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE arrêté à la somme de 5707 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité  
Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre au montant suivant :

Attribution de compensation 2019	42 734
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	- 5 707
Montant de l'attribution de compensation 2020 en révision libre	37 027

Article 2 : décide en dehors toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2021 pour soustraire le reste à charge des travaux GEMAPI 2020 soit 5707€ et revenir au montant de base de l'attributions de compensation à 42 734 €

**10- finances- attribution de compensation- révision libre 2020  
Commune de SEVERAC D'AVEYRON**

Nomenclature : 7.6  
Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609

nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes ( ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

On notera que les montants de travaux GEMAPI sont moindres que prévus. Ils concernent essentiellement les travaux de restauration de la continuité écologique et de répartition des débits entre la Serre et la Rybeyrette. La part d'autofinancement appelée en 2020 par le SMBV2A auprès de la communauté de communes s'élève à 31 242 €. Le solde de ce financement sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Les travaux afférents aux points d'abreuvement n'ont pas été tous réalisés du fait d'un financement européen octroyé tardivement.

Les travaux de ripisylve n'ont pas pu être réalisés non plus car les marchés de travaux, décalés du fait du COVID, signés tardivement en août 2020. Enfin, la pluviométrie en ce début d'automne n'a pas permis d'engager les chantiers.

Les travaux de la rue Emile Zola à SEVERAC D'AVEYRON seront peut-être réalisés avant la fin d'année 2020 mais le montant ne sera appelé qu'en 2021.

Concernant le Lot/Dourdou: Il n'y aura pas d'appel de la part d'autofinancement de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,  
Vu la délibération n°7.5 du 26 novembre 2019,  
Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, arrêté à la somme de 831 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité  
Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre au montant suivant :

Attribution de compensation 2019	186 056
----------------------------------	---------

Adjonction du montant retenu au titre des travaux GEMAPI 2019 sur l'Attribution de compensation 2019	+12 429
Attribution de compensation de base selon le rapport de la CLECT	198 485
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	-831
Attribution de compensation 2020 en révision libre	197 654

Article 2 : décide en dehors toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2021 pour soustraire le reste à charge des travaux GEMAPI 2020 soit 831€ et revenir au montant de base de l'attributions de compensation soit 198 485 €.

## 11- finances attribution de compensation- révision libre 2020 commune de PALMAS D'AVEYRON

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes ( ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

On notera que les montants de travaux GEMAPI sont moindres que prévus. Ils concernent essentiellement les travaux de restauration de la continuité écologique et de répartition des débits entre la Serre et la Rybeyrette. La part d'autofinancement appelée en 2020 par le SMBV2A auprès de la communauté de communes s'élève à 31 242 €. Le solde de ce financement sera appelé en 2021 au terme des décomptes définitifs et des subventions.

Les travaux afférents aux points d'abreuvement n'ont pas été tous réalisés du fait d'un financement européen octroyé tardivement.

Les travaux de ripisylve n'ont pas pu être réalisés non plus car les marchés de travaux, décalés du fait du COVID, signés tardivement en août 2020. Enfin, la pluviométrie en ce début d'automne n'a pas permis d'engager les chantiers.

Les travaux de la rue Emile Zola à SEVERAC D'AVEYRON seront peut-être réalisés avant la fin d'année 2020 mais le montant ne sera appelé qu'en 2021.

Concernant le Lot/Dourdou: Il n'y aura pas d'appel de la part d'autofinancement de travaux dans le cadre du plan pluriannuel de gestion cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,  
Vu la délibération n° 7 du 26 novembre 2019,  
Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de PALMAS D'AVEYRON, arrêté à la somme de 4 707 euros,

Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre au montant suivant :

Attribution de compensation 2019= attribution de base selon le rapport de CLECT	14 095
Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020	-4 707
Attribution de compensation 2020 en révision libre	9 388 €

Article 2 : décide en dehors toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du conseil communautaire en 2021 augmentant l'attribution de compensation de 4707 € afin de supprimer la part travaux de GEMAPI 2020, pour revenir à l'attribution de compensation de base soit 14 095€.

**12- finances- attribution de compensation- révision simple 2020  
Commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE**

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a fixé les montants des attributions de compensation à verser aux communes ( ou à encaisser) pour l'année 2019.

Il convient de fixer les montants des attributions de compensation pour l'année 2020.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.



**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,  
Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,  
Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,  
Vu la délibération n°7.5 du 26 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête le montant d'attribution de compensation selon la révision simple qui fait suite à la révision libre de 2019, conformément à la délibération du 26 novembre 2019 :

Montant de l'attribution de compensation 2019	-156 933
Adjonction du montant du capital restant dû de l'emprunt afférent aux travaux des vestiaires, retenu sur l'AC 2019	+ 305 714
Adjonction de la 1 <sup>ère</sup> échéance 2019 de l'annuité de l'emprunt, retenu sur l'AC 2019	+ 4 940
Adjonction de la part de travaux GEMAPI 2019, retenu sur l'AC 2019	+ 331
Attribution de compensation 2020= attribution de compensation de base, selon le rapport CLECT	154 052

### 13- finances- attributions de compensation 2020 inchangées

Nomenclature : 7.6

Rapporteur : Mme PRESNE

Les attributions de compensation sont des transferts financiers entre les communautés de communes passées en fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Les montants des attributions de compensation peuvent varier d'une année à l'autre.

**1<sup>er</sup> cas : délibération en révision libre** pour intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de la commune le reste à charge du coût des travaux GEMAPI réalisés dans l'année par le SMBV2A.

Les communes concernées doivent également délibérer pour accepter le montant de l'attribution de compensation impactée par ce coût de travaux.

Les délibérations conjointes intègrent également les conditions de la révision simple qui intervient l'année suivante pour revenir au montant de base de l'attribution de compensation, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**2<sup>ème</sup> cas : délibération en révision simple** : La révision simple permet, suite à une révision libre actée l'année précédente, par délibération de la seule communauté de communes, de revenir au montant de base de l'attribution de compensation d'une commune, tel qu'arrêté par la CLECT et dès lors qu'aucun nouveau transfert de charges ne serait intervenu.

**3<sup>ème</sup> cas : pas de délibération** : aucune modification ou nouveau transfert de charge n'étant intervenu dans l'année, les montants de l'attribution de compensation ne sont pas modifiés et restent identiques aux montants de base.

Le conseil communautaire, prend acte des attributions de compensation 2020 inchangées par rapport à 2019 (AC de base) :

VIMENET	-2 800
CASTELNAU DE MANDAILLES	116 466
POMAYROLS	-14 806
PRADES D'AUBRAC	-27 400
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	448 546
SAINT LAURENT D'OLT	75 031

## 14. finances- décision budgétaire modificative n ° 5

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Mme PRESNE

Cette décision modificative n° 5 intègre :

- Des dépenses supplémentaires sur les opérations des déchèteries de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et de CAMPAGNAC correspondant à l'achat de bennes à carton avec couvercle
- la révision des attributions de compensations. Les travaux étant moins importants que prévus, la communauté réintègre les crédits correspondants dans les attributions de compensation et doit prévoir des crédits supplémentaires de fonctionnement au budget 2020. Ces dépenses supplémentaires de fonctionnement sont financées par un virement moindre à la section d'investissement
- Le complément de fonds de concours à verser à SAINT SATURNIN DE LENNE,
- L'abondement de crédits de 18 000 € pour atteindre 45 000 €. Ces fonds permettront la participation de la communauté de communes au nouveau fonds Loccal - loyers mis en place par la région Occitanie et destiné aux entreprises en difficulté.
- L'affectation sur l'opération correspondante du cout des tests hydrogéologiques.

Les crédits nécessaires sont prélevés sur les montants de travaux à verser aux syndicats mixtes de rivière, sur l'opération pole technique de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et sur les dépenses imprévues d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
739211	attribution de compensation	12 500,00			
23	virement	-12 500,00			
<b>total</b>		<b>0,00</b>			
section d'investissement					
article	opération	montant	article	libellé	montant
2151	2302 déchèterie st geniez- benne	8 160,00			
2151	2304 déchèterie CAMPAGNAC - benne	8 160,00			
2041412	2713- fonds de concours st saturnin	1 882,00			
20422	3000- aids entreprises local	18 000,00			
	2002-pole techique st geniez	-16 320,00			
	3101 SMBV2A gemapi	-15 000,00			
	3102 lot dourdou gemapi	-11 000,00			
	1309 stade PIERREFICHE	1 300,00			
020*	dépenses imprévues	-7 682,00	21	virement	-12 500,00
<b>Total</b>		<b>-12 500,00</b>			<b>-12 500,00</b>

## 15- tourisme renouvellement du label vélo

Nomenclature :

Rapporteur : Marc BORIES

La stratégie touristique du territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac repose en grande partie sur les activités de pleine nature, notamment la pêche et le vélo. Le développement et la promotion de l'offre de cyclotourisme et de pratique du VTT ou du « Gravel » est aujourd'hui au centre de la stratégie touristique du territoire. La communauté de communes s'appuie pour cela sur le Label « Territoire vélo » octroyé par la Fédération française de Cyclotourisme.

La communauté de communes est détentrice de ce label, par transfert du label que la communauté de communes du canton de Laissac détenait avant la fusion.

Ce label est délivré pour une période de 3 ans, renouvelable, l'échéance est au 31/12/2020.

La procédure de renouvellement du label est en cours, en parallèle et avec le concours de l'ADEFPAT, la communauté de communes et l'office du tourisme ont débuté depuis début juillet la rédaction d'un schéma stratégique vélo pour l'ensemble du territoire et de ses acteurs. Cette démarche viendra en renfort de la démarche de renouvellement du label.

Le label « Territoire vélo » des Causses à l'Aubrac s'appuie sur 41 circuits labellisés, 2 bases VTT, des circuits de « Gravel » (nouvelle pratique de vélo sur chemins), des épiceries partenaires pour les ravitaillements, des hébergements équipés pour accueillir des cyclistes (pour avoir la « marque accueil vélo » ils doivent être situés à moins de 5 km d'une vélo-route), deux clubs de cyclisme, et plusieurs événements dont une compétition de niveau national.

Ce label contribue au développement des modes de déplacement doux, au renforcement d'une « culture vélo » partagée par les acteurs touristiques du territoire. Il permet également de s'inscrire dans une démarche de commercialisation de « produits vélo ».

Enfin ce label permet aussi une visibilité accrue dans la presse spécialisée, sur les sites internet dédiés au vélo, la fourniture de panneau de signalisation, une offre de formation pour les techniciens si besoin...

La détention du label s'accompagne d'une adhésion à la fédération française de cyclotourisme dont la cotisation annuelle s'élève à 736,80€.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette convention

M. BORIES ajoute que ce label territoire vélo est important pour nos territoires.

M. LADSOUS souhaite attirer l'attention sur la nécessité de travailler à la sécurisation des itinéraires, ; les cyclistes sont très inquiets pour leur sécurité, sur les routes.

M. BORIES confirme que cette thématique est primordiale et qu'elle a bien été prise en compte dans le travail réalisé par l'ADEFPAT.

M. le Président ajoute qu'il est illusoire de vouloir augmenter le nombre d'itinéraires vélo sans réaliser les aménagements nécessaires. Il faut engager les démarches sans oublier d'y mettre les moyens.

M. BORIES est d'avis qu'il est nécessaire de prioriser les routes à aménager mais pas de multiplier les itinéraires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention avec la fédération française de cyclotourisme octroyant le label territoire vélo,
- Autorise le Président à signer la convention
- S'engage à inscrire au budget la dépense afférente à l'adhésion à la fédération française de cyclotourisme

## 16- règlement intérieur

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : M. le président

Le code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils communautaires d'établir leur règlement intérieur. Ce document fixe les règles propres de fonctionnement interne.

Mme LABEAUME demande une précision concernant la prise en compte des abstentions dans les opérations de vote.

M. le Président répond que les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés, donc les abstentions ne sont pas prises en compte.

Pour répondre à la question de M. Philippe COSTES, M. le Président précise que le règlement intérieur s'appliquera dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

## 17- fonds de concours pour la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : M. le Président

La commune de St Geniez d'Olt et d'Aubrac d'Olt sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'aider à financer les travaux de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments de la base de la Cascade.

Ce projet revêt un caractère structurant pour le territoire car cette salle est utilisée à des fins culturelles, sportives, évènementielles divers...

L'article L 5214-16 V du CGCT prévoit le versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le projet de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC est éligible au financement de la communauté de commune.

La participation financière de la Communauté de communes s'élève à 58 000 €, soit 15,50% du montant d'opération de 374 310 € HT comme indiqué dans le plan de financement suivant :

•

	MONTANT € HT	%
Subvention DETR 20% de 350 000 HT - obtenue	70 000,00	18,70%
Subvention FSIPL 2018-obtenue	42 293,00	11,30%
Subvention sollicitée auprès du Conseil régional	50 000,00	13,36%
Subvention sollicitée auprès du conseil départemental	50 000,00	13,36%
Fonds de concours de la Communauté de Communes	58 000,00	15,50%
Autofinancement communal	104 017,00	27,79%
<b>TOTAL</b>	<b>374 310,00</b>	<b>100,00%</b>

Il est rappelé les conditions qui prévalent en cas de demandes de fonds de concours :

- L'opération devra être engagée dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention. (notification des marchés de travaux). A défaut le fonds de concours sera annulé.
- L'opération devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention. A défaut, le fonds ou le reliquat sera annulé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 58 000 € au bénéfice de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
- Autorise M. le Président à signer cette convention.

## **18- fonds de concours pour la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE**

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : M. le Président

La commune de SAINT SATURNIN DE LENNE sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'aider à financer les travaux de rénovation de sa salle des fêtes.

Ce projet revêt un caractère structurant, cette salle étant utilisée à des fins culturelles et évènementielles ; elle participe ainsi à l'attractivité du territoire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Montant € HT	%
Subvention Etat	150 000,00	26,34%
Subvention Région	100 000,00	17,56%
Subvention département	150 000,00	26,34%
Fonds de concours de la Communauté de Communes	5 000,00	0,88%
Autofinancement communal	164 489,88	28,88%
<b>TOTAL</b>	<b>569 489,88</b>	<b>100,00%</b>

Les conditions de versement du fonds de concours en termes de montant et de délais sont identiques aux autres conventions de fonds de concours attribués mais en y incorporant la réserve suivante :

La délibération du 14 janvier 2020 instaurant le pacte de solidarité permet à une commune de solliciter, par anticipation, un fonds de concours, capitalisé sur 3 années maximum. Toutefois, si au cours de ces 3 années, le pacte de solidarité est rompu, le fonds de concours attribué par anticipation à la commune sera réduit. Si le fonds de concours a, dans ce délai, été versé, la part correspondante de FPIC non perçue par la Communauté de communes sera retenue sur un autre fonds de concours sollicité ultérieurement par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la délibération du 14 janvier 2020 actant la mise en œuvre du pacte de solidarité financière entre la communauté et ses communes membres,

Vu la délibération du 20 octobre 2020 révisant les modalités de mise en œuvre du pacte de solidarité,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Conseil Communautaire réservant la totalité du produit du FPIC au bénéfice de la communauté de communes et permettant la mise en œuvre du pacte de solidarité.

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE à hauteur de 5 000 €, pour une somme annuelle de 2950 € au titre dudit pacte en 2020. Conformément aux dispositions de la délibération du 14 janvier 2020, une commune peut solliciter par anticipation l'équivalent de 3 années maximum de fonds de concours.

- Approuve l'octroi de ce fonds de concours de 5000 € au bénéfice de la commune de SAINT SATURNIN DE LENNE dans les conditions présentées.
- Autorise M. le Président à signer cette convention.

## 19- culture -spectacle cendrillon

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : sandra SIELVY

La définition du projet culturel intercommunal est en cours d'élaboration.

Pour autant la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac s'est largement engagée dans le développement de la lecture publique, de l'enseignement musical et théâtral, dans le soutien à la réalisation de projets culturels et dans l'organisation de manifestations culturelles.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac proposera le spectacle « Cendrillon » de la Compagnie Création Éphémère qui aura lieu le 29 janvier 2021 à 20h30 à l'espace Culturel de St Geniez d'Olt et d'Aubrac ( 9h30 pour les scolaires)

Pour impliquer les associations du village, il est proposé au conseil communautaire de confier à l'Association des Parents d'Elèves du Collège/Ecole de Saint Geniez d'Olt la prise en charge de la billetterie de la représentation tout public (tarif : 10€ / réduit : 6€) et l'encaissement des recettes.

Les fonds collectés seront utilisés pour tout ou en partie dans un but « culturel » (achat de spectacles, de livres...).

L'Espace Culturel est mis gracieusement à disposition par la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC .

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une aide financière de la région sur le cout du spectacle, soit 4500 euros HT.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais artistiques	4 500,00 €	Autofinancement Com. de Communes des causses à l'Aubrac	3 874,00 €
Cachet cession spectacles (1 tout public, 1 scolaire)	4 500,00 €	Aide à la diffusion du Conseil Départemental (30% du prix de cession)	1 350,00 €
frais annexes	2 724,00 €	Aide à la diffusion de proximité - Région (50% de 4000€ max)	2 000,00 €
Frais de déplacement	500,00 €	Billetterie	0,00 €
Frais de restauration	1 504,00 €		
Frais d'hostellerie	720,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>7 224,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>7 224,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Fixe à 10€ le prix d'entrée et 6€ le tarif réduit pour les enfants et jeunes de moins de 16 ans
- Confie à l'association des parents d'élèves du collège de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC l'encaissement de la recette
- Sollicite l'aide financière de la région Occitanie au titre des aides à la diffusion de proximité
- Sollicite l'aide financière du département de l'Aveyron au titre de l'aide à la diffusion
- Autorise le Président à signer la convention avec l'association des parents d'élèves de l'école/collège de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

## 20- déchets - redevance spéciale des ordures ménagères- ajustement

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : André CARNAC

La communauté de communes, par délibération du 25 septembre 2018, a instauré la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) comme mode de financement principal du service de collecte et de traitement des déchets.

Dans le même temps, certains locaux à usage industriel et commercial ont été exonérés de TEOM avec application d'une redevance spéciale (RS) en fonction du service rendu par les anciennes Communautés de communes avant la fusion.

En septembre 2019, le conseil communautaire a harmonisé les exonérations de TEOM et les redevances spéciales. Il est proposé au conseil communautaire d'adapter le calcul de la redevance pour deux cas particuliers.

### 1<sup>er</sup> dossier :

Le bâtiment cadastré ZD 172 (transports Ginisty) à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE se voit appliquer dès cette année une redevance spéciale de 150 € forfait + 0.5 € X 2875 m<sup>2</sup> = 1587,50 € (contre de 202 € de redevance spéciale en 2019).

Il est proposé de lisser cette augmentation sur 5 ans comme suit :

-2020 : 317,50 €

-2021 : 635 €

-2022 : 952,50 €

-2024 : 1 270 €

-2025 : 1 587,50 €

### 2<sup>ème</sup> dossier :

Depuis le début de l'année, le bâtiment cadastré 271 A 471 à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE n'est plus dévolue à l'activité de transport, comme précédemment mais à une activité de Business to Business (commerce de gros).

Il est proposé d'appliquer pour cette nouvelle activité la même formule de calcul : 150 € + 0.5€ X 400 m<sup>2</sup> = 350 €

Soit à compter du 25/11/2020 (date d'effet de la délibération) jusqu'à la fin d'année : 36J/365J X 350 € = 34,52€

A compter de 2020 : 350 € /an.

M. MINERVA demande si l'entreprise a été informée de cette proposition. M. le Président répond que l'entreprise sera informée par écrit de la décision qui aura été prise par le conseil communautaire. Une copie sera adressée à la commune.

Toutes les entreprises vont être impactées à la hausse ou à la baisse par ces réajustements. La présente délibération avait vocation à apporter un correctif pour les deux cas faisant l'objet d'une très large hausse des montants dûs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu les articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT,

Vu la délibération n°10 du 24/09/2019 exonérant certains locaux professionnels de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020,

Vu la délibération n°10 du 24/09/2020 exonérant certains locaux professionnels de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021,



Vu la délibération du 24 septembre 2019 instaurant la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux professionnels exonérés de TEOM ,

Vu le calcul de redevance spécial retenu pour les Garages mécaniques, carrosseries, Transporteurs de marchandises, magasin de meubles Bézamat/Mercadié : forfait de 150 € de part fixe + 0,5 €/m2 de bâtiment.

Approuve les modes de calculs présentés et montants de redevances spéciales afférents aux deux dossiers présentés.

## 21- questions diverses

### Economie- soutien aux entreprises

La somme de 85 000 euros inscrite au budget 2020 pour l'aide aux entreprises a été entièrement consommée et dépassée. Le total des aides versées par la communauté de communes est de 108 000 euros.

La région Occitanie propose aujourd'hui aux EPCI d'ouvrir un nouveau dispositif « L'OCCAL LOYERS » répondant aux caractéristiques suivantes :

- Pour qui ?
  - Les commerces indépendants de moins de 11 salariés
  - Faisant l'objet d'une fermeture administrative
  - Redevables d'un loyer pour leur local professionnel
- Comment ?
  - Prise en charge d'un mois de loyer dans la limite du plafond de 1500 €

Seront concernés : les librairies, salons de coiffures, magasins de jouets, vêtements..

Il est proposé au conseil communautaire d'abonder selon les mêmes modalités que pour le premier volet, soit 3€/habitant.

Il est rappelé que pour le territoire, le fonds L'OCCAL fait intervenir à part égale :

- la région Occitanie, 45 000 euros
- le département de l'Aveyron 45 000 euros
- la banque des territoire 45 000 euros caisse des dépôts et des consignations
- La communauté de communes 45 000 euros

Sur le plan budgétaire, les crédits alloués à l'aide à l'immobilier d'entreprise ( 50 000 euros) ne seront pas tous consommés cette année et pourraient être utilisés pour abonder ce nouveau fonds L'OCCAL

### Label « petites villes de demain » :

Ce dispositif mis en place par l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 concerne les petites villes de -2000 habitants qui présentent des vulnérabilités ( commerce, emploi..) qui qui à ce titre auraient besoin d'aides plus conséquentes. Le label sera porté par la communauté de communes pour les 3 bourgs centres. L'idée de la préfecture est de fédérer les trois bourgs centres en une seule entité. Le portage unique par l'interco accroît l'importance du partenariat.

Ce label pourrait amener le financement de 75% d'un poste dédié. L'idée serait de faire bénéficier l'un des agents de l'intercommunalité de cette aide financière. Ce label n'amène pas de fonds supplémentaires mais permet aux dossiers de la com com d'être prioritaire sur certains financements de l'Etat ou de la région.

Il a été annoncé 3 milliards pour les 1000 villes labellisées?

Les financements porteront surtout sur l'ingénierie. Ce pourrait être un financement pour une mission extérieure ou un logiciel pour les commerçants.

M. MINERVA insiste sur l'idée de l'unité des 3 bourgs centre dans ce dossier.

M. GROS ajoute que le dispositif implique la création d'une association des villes de demain qui leur permettra d'échanger entre elles.

M. VEDRINE - SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC explique qu'il a assisté à une réunion en visio ce jour avec l'agence nationale de cohérence des territoires (ANCT) sur cette thématique. M. BORIES remercie les deux autres bourgs centre pour leur réactivité

## Pims

Une présentation du pims a été faite lors de la dernière réunion du bureau. Il faudra prochainement valider l'APS ;or les conseillers communautaires n'ont pas eu cette information. On ne peut réitérer cette présentation pour les maires présents au bureau. Comment faire cette présentation aux conseillers communautaires non présents au bureau ?

Soit chaque commune informe ses conseillers communautaires, soit la communauté de communes organise une réunion avec les conseillers communautaires qui seraient intéressés.

Mme SANNIE CARRIERE explique qu'elle a proposé de faire cette présentation en conseil municipal.

M. GROS, maire de SEVERAC D'AVEYRON estime que ce serait plus équitable de faire cette information pour tous les conseillers communautaires, en présence de M. BLANC.

La communauté de communes enverra la présentation faite.

Mme RIGAL souhaiterait que l'APS puisse être approuvé rapidement.

M. le Président répond qu'il comprend ce souhait mais il est néanmoins nécessaire de prendre le temps d'informer les conseillers communautaires afin qu'ils puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur la validation de l'APS.

La séance est levée à 22h40.

Prochaine réunion : le 15.12.2020